



DOSSIER D'ADHÉSION

PRATICIEN.NE

Fédération Française du Massage Traditionnel de Relaxation



BIENVENUE

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à la Fédération Française du Massage Traditionnel de Relaxation.

Ce dossier d'adhésion nous permet de mieux connaître votre activité et de vérifier que votre pratique s'inscrit dans le cadre éthique et professionnel défendu par la FFMTR.

Chaque demande d'adhésion est étudiée par le comité évaluateur de la Fédération.

La cotisation annuelle est de 100 €. L'adhésion à la FFMTR est valable pour une durée d'un an à compter de sa date de validation.

AVANT DE COMMENCER

Pour constituer votre dossier, nous vous invitons à préparer les éléments suivants :

✓ votre justificatif d'activité professionnelle

(SIRET, extrait K-bis, contrat de portage salarial, association...)

✓ vos attestations ou certificats de formation

✓ votre attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle (si vous en disposez déjà)

Un formulaire de souscription à l'assurance partenaire proposée par la FFMTR est également disponible dans ce dossier.

CONTENU DU DOSSIER

Le dossier d'adhésion comprend :

le formulaire d'adhésion ;

la charte éthique professionnelle ;

le règlement intérieur ;

le questionnaire professionnel ;

les statuts de la FFMTR ;

les documents relatifs à l'assurance partenaire AXA (facultatifs).

IMPORTANT

Afin de pouvoir étudier votre demande dans les meilleures conditions, nous vous remercions de veiller à compléter l'ensemble des documents demandés.

En cas de question ou d'hésitation, nous restons à votre disposition.

CONTACT

Par email : adhesion@ffmtr.fr

Par téléphone : 06 07 77 96 51 - Corinne Kim Cesano, Membre du Conseil d'Administration de la FFMTR

VOTRE DOSSIER - NOTICE

1 – CONSTITUER LE DOSSIER SUIVANT :

- ☐ Le bulletin d'adhésion* complété et signé
- ☐ Le justificatif d'existence juridique (*identifiant SIRET, extrait K-bis, contrat portage salarial, association...*)
- ☐ Le questionnaire professionnel praticien / praticienne* complété et signé
- ☐ Copie de vos attestations ou certificats de formation

Assurance responsabilité civile professionnelle

Selon votre situation :

- ☐ ☐ Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité
OU
- ☐ Formulaire de souscription à l'assurance partenaire proposée par la FFMTR

* : ces documents constituent les pages suivantes de ce présent dossier

Afin de permettre l'étude de votre demande dans les meilleures conditions, nous vous remercions de veiller à transmettre un dossier complet.

2 – COMPLETER LE DOSSIER :

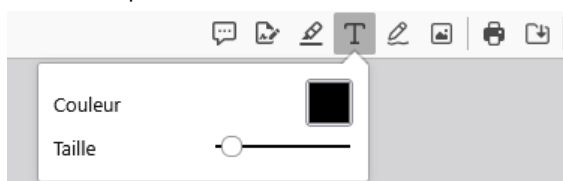
Ce dossier peut être complété directement sur ordinateur, tablette ou smartphone, sans impression.

Selon le logiciel utilisé pour ouvrir le fichier PDF, il est possible d'utiliser les outils de remplissage proposés.

Exemple avec Mozilla Firefox

Ouvrez le fichier PDF avec Firefox puis utilisez l'outil Texte pour compléter les informations demandées.

Pour remplir :



Pour signer :

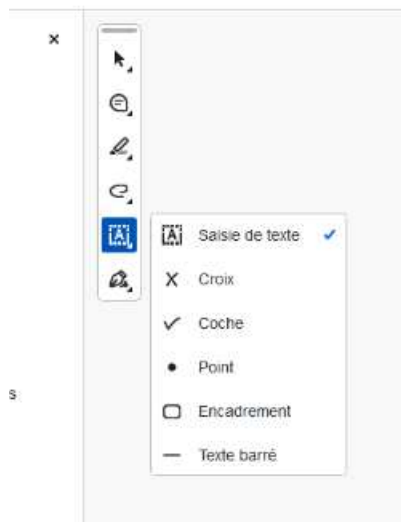


VOTRE DOSSIER - NOTICE

Exemple avec Adobe Acrobat Reader

Ouvrez le fichier PDF avec Adobe Acrobat Reader puis utilisez l'outil *Remplir les champs de formulaire* pour compléter les différentes parties du dossier (sur smartphone ou tablette, cet outil apparaît généralement sous le nom "Remplir et signer").

Pour remplir :

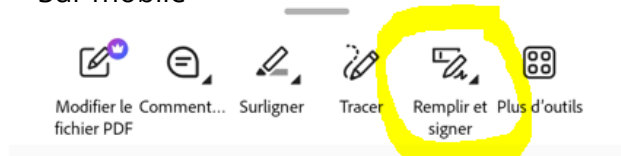


Pour signer :



À ce jour, le navigateur Google Chrome ne permet pas toujours d'utiliser les outils de remplissage. Nous vous recommandons d'utiliser Mozilla Firefox ou Adobe Acrobat Reader.

Sur mobile



Une fois votre dossier complété, enregistrez-le sur votre appareil avant de nous l'envoyer accompagné des pièces demandées.

Si vous rencontrez des difficultés pour compléter le document numériquement, vous pouvez l'imprimer, le compléter manuellement puis nous le transmettre par email ou par courrier.

3 – TRANSMISSION DU DOSSIER :

Dans la mesure du possible, nous vous invitons à transmettre votre dossier par email afin d'en faciliter le traitement et permettre une étude plus rapide de votre demande.

Par email :

secretariat@ffmtr.fr

Par courrier :

Fédération Française du Massage Traditionnel de Relaxation – F.F.M.T.R.
16 boulevard Saint-Germain
75005 PARIS

VOTRE DOSSIER - NOTICE

4 – ÉTUDE DE VOTRE DEMANDE :

Chaque demande d'adhésion est étudiée par le comité évaluateur de la FFMTR afin de garantir le respect du cadre éthique et professionnel défendu par la Fédération.

Après validation de votre dossier, les modalités de règlement vous seront transmises afin de finaliser votre adhésion.

Le règlement peut être effectué par virement bancaire (mode de règlement privilégié) ou par chèque. Un règlement en plusieurs fois, jusqu'à 4 échéances, est possible.

L'adhésion devient effective après réception du règlement.

5 – FINALISATION DE VOTRE ADHÉSION :

Après validation de votre dossier et réception de votre règlement, votre adhésion à la FFMTR sera effective.

Vous recevrez alors par email :

- ✓ votre certificat d'adhésion à la FFMTR ;
- ✓ votre reçu de règlement ;
- ✓ les logos de la FFMTR afin de pouvoir mentionner votre adhésion sur vos supports de communication si vous le souhaitez.

Vous recevrez également par courrier :

- ✓ la charte éthique professionnelle de la FFMTR,
- ✓ un communiqué concernant les mutuelles.

BULLETIN D'ADHÉSION

à compléter et signer

Nom	Adresse Code postal Ville ☐ professionnelle ☐ privée
Prénom	
Enseigne	
Date de naissance	

Téléphone professionnel	E-mail
Téléphone portable	Site internet
Téléphone privé	Identifiant SIRET ou statut et coordonnées juridiques

Certificats de formation et expériences qualifiant votre activité de massage de relaxation JOINDRE UNE COPIE

Techniques de massage exercées

Lieux d'exercices

☐ cabinet ☐ domicile ☐ hôtels ☐ entreprises ☐ évènementiel

Souhaitez-vous que vos coordonnées figurent sur le site internet de la FFMTR ?

☐ OUI (voir page suivante pour détail) ☐ NON

Je souhaite adhérer à la Fédération Française du Massage Traditionnel de Relaxation et certifie exacts les renseignements communiqués dans le présent dossier.

☐ J'ai lu la Charte éthique professionnelle de la FFMTR et je l'accepte sans réserve.

☐ J'ai lu le règlement intérieur de la FFMTR et je l'accepte sans réserve.

Date

Signature

Informations strictement confidentielles, réservées exclusivement à l'usage interne de la F.F.M.T.R.



INFORMATIONS POUR L'ANNUAIRE DE LA FFMTR

à compléter

Les informations ci-dessous seront utilisées pour la création de votre fiche dans l'annuaire des praticiens de la FFMTR sur le site internet.

<https://www ffmtr.fr/trouver-un-praticien/>

Après validation de votre adhésion, un formulaire en ligne vous sera adressé afin de mettre à jour ou compléter les informations de votre fiche

Nom / Prénom :

Enseigne :

Adresse (vous pouvez ne noter que le code postal et la ville) :

Téléphone fixe :

Téléphone mobile :

Email :

Site internet :

Lieux d'exercice (rayez les mentions inutiles)

Espace de relaxation / Domicile des clients / Hôtels / Entreprises / Événementiel

CHARTRE ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE

Après lecture de ce document, merci de cocher la case correspondante figurant sur le bulletin d'adhésion.

Pour se conformer à l'éthique professionnelle, le Praticien, quelles que soient les techniques de massage de relaxation utilisées, doit s'engager sur l'honneur à :

- ✓ exercer sa profession légalement d'un point de vue administratif, en adoptant un statut juridique approprié (libéral, société, portage salarial, association...) et en ayant souscrit au minimum une assurance responsabilité civile professionnelle ;
- ✓ exercer sa profession dans le respect de la dignité de la personne et respecter une stricte confidentialité ;
- ✓ respecter le droit à la pudeur de son client en se conformant aux normes de la décence tant dans la pratique que lors du déshabillage et rhabillage du client et en n'exigeant en aucun cas la nudité ;
- ✓ s'interdire d'utiliser toute pratique et/ou technique qui dépasserait le cadre de la relaxation et du bien-être, c'est-à-dire, les pratiques à visées médicales, paramédicales, kinésithérapeutiques, sexuelles ;
- ✓ respecter les règles d'hygiène : personnelle, vestimentaire et de tout le matériel utilisé ;
- ✓ s'interdire d'utiliser toute pratique et/ou technique hors de ses compétences, de ses aptitudes et des moyens dont il dispose ;
- ✓ s'interdire de masser toute personne se déclarant malade, blessée, ou suivant un traitement médical, sans l'accord de son médecin traitant, référent, spécialiste ou tout autre professionnel de santé dûment qualifié ;
- ✓ ne jamais poser de diagnostic sur l'état de santé du bénéficiaire et ne critiquer en aucun cas le diagnostic de professionnels de la santé, et, quand cela est nécessaire, diriger le client vers l'un de ceux-ci ;
- ✓ avoir une parfaite connaissance des produits utilisés, de leurs modes et conditions d'utilisation lors de la pratique du massage ;
- ✓ s'interdire d'exercer son art dans un état, dans une tenue vestimentaire, dans des circonstances ou dans des lieux susceptibles de compromettre la qualité, la sécurité et la dignité de la profession ;
- ✓ être honnête dans toute représentation, publicité ou autre démarche quant à sa profession et son domaine d'application ainsi que son champ de compétence ;
- ✓ expliquer clairement, à ses clients en faisant la demande, la situation du massage de relaxation en France, ainsi que les techniques utilisées ;
- ✓ fixer ses tarifs avec tact et mesure, équitablement, tant pour le client que pour le praticien ;
- ✓ exercer sa profession en respectant les croyances, politiques, religieuses ou philosophiques et en excluant toute forme de prosélytisme ;
- ✓ porter à la connaissance de la Fédération, dans le seul intérêt de tous ses adhérents praticiens, toutes pratiques non respectueuses de la présente charte, de la part d'un membre de la FFMTR.

L'appartenance à la FFMTR requiert de la part du Membre, à jour de sa cotisation, une adhésion sans réserve à la charte éthique conforme à l'esprit et au règlement intérieur de la FFMTR, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur tant en France qu'en Europe.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Après lecture de ce document, merci de cocher la case correspondante figurant sur le bulletin d'adhésion.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Ce règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts de la Fédération Française du Massage Traditionnel de Relaxation sans modifier ou altérer leur contenu. Il s'impose sans réserve à tous les membres adhérents de la F.F.M.T.R. Il est modifiable à tout moment par le Conseil d'Administration.

La mission principale de la F.F.M.T.R. étant de promouvoir les bienfaits du massage de relaxation, chaque membre adhérent s'engage à s'appliquer à développer les buts énumérés dans les statuts de la Fédération.

CONDITIONS D'ADHÉSION

Les membres adhérents sont ceux qui pratiquent professionnellement le massage traditionnel de relaxation, à plein temps ou à temps partiel, et sont admis en cette qualité par le Bureau.

Pour pouvoir adhérer à la FFMTR, tout praticien de massage de relaxation doit pouvoir :

- justifier de son existence juridique ;
- justifier avoir suivi une ou plusieurs formations en massage de relaxation.

Les praticiens n'ayant suivi aucune formation certifiante en ce domaine, doivent pouvoir justifier d'une existence administrative d'au minimum deux ans de pratique professionnelle.

CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont bénévoles. Toutefois, un des membres peut se voir octroyer une indemnité compensatoire. Elle n'a pas caractère obligatoire. Son montant et sa modalité sont déterminés par le Bureau.

TARIFS D'ADHÉSION ANNUELLE

- ✓ Membre adhérent : **100 euros**
- ✓ Association : **100 euros**
- ✓ Ecole ou Institut de formation : **300 euros**
- ✓ Société de massage : **300 euros**

L'appartenance à la FFMTR requiert de la part du Membre, à jour de sa cotisation, une adhésion sans réserve au règlement intérieur.

QUESTIONNAIRE PROFESSIONNEL – 1/2

à compléter et signer

Merci de remplir les parties blanches de ce formulaire.

Les parties grises sont réservées à la FFMTR.

Nom	Enseigne
Prénom	Année de démarrage de l'activité

PRÉ-REQUIS

	oui	non
Acceptez-vous - en adhérant à la FFMTR de régler les cotisations en conséquence ☐ OUI ☐ NON - de ne pas adhérer à une autre fédération de la profession ☐ OUI ☐ NON - d'informer la FFMTR de toute modification de votre statut ou de l'un des renseignements de ce présent dossier ☐ OUI ☐ NON	☐	☐
- la charte éthique est acceptée - le règlement intérieur est accepté - les copies des attestations de formation ont été jointes au dossier - lieux d'exercices - enregistrement de l'activité	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐

BILAN DE L'ÉVALUATION

	oui	non
- qualification - moyens et ressources - communication	☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐

DÉCISION

Avis de l'évaluateur	Décision du Président
Accepté ☐ Réserve ☐ Refusé ☐	Accepté ☐ Refusé ☐
Commentaires	Commentaires
☐ pas de commentaires	☐ pas de commentaires
Date Nom / Signature	Date Nom / Signature

QUESTIONNAIRE PROFESSIONNEL – 2/2

à compléter et signer

QUALIFICATION

- Pour chaque formation suivie dans le domaine du massage de relaxation, veuillez indiquer

Intitulé de la formation	Durée de la formation	Ecole / Lieu

Veuillez joindre une copie de chaque attestation de formation.

- nombre d'année(s) de pratique dans le domaine du massage de la relaxation :

MOYENS ET RESSOURCES

Merci de nous indiquer vos principaux matériels et moyens de massage

COMMUNICATION

Avez-vous :

- un site internet ☐ OUI ☐ NON
- des plaquettes de publicité et/ou des catalogues ☐ OUI ☐ NON
- des cartes de visite ☐ OUI ☐ NON

Veuillez joindre une copie de chaque document.

Date

Signature

STATUTS DE LA F.F.M.T.R.

ARTICLE 1 - Constitution avec dénomination

Il est fondé entre les membres fondateurs nommés à l'article 6 et les adhérents aux présents statuts, une Fédération régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre Fédération Française du Massage Traditionnel de Relaxation et pour sigle FFMTR.

ARTICLE 2 - Buts

La FFMTR a pour buts :

- ✓ de fédérer et regrouper tous les acteurs professionnels du massage de relaxation ;
- ✓ d'entretenir et développer le contact entre les membres et tous les acteurs extérieurs ;
- ✓ de défendre le droit au massage de relaxation ;
- ✓ de faire reconnaître la profession ;
- ✓ de proposer une assurance avantageuse pour tous ses membres ;
- ✓ de documenter et informer, tant ses membres que le public en général, sur les techniques de massage de relaxation, sur l'aspect juridique et plus globalement sur l'environnement de la relaxation en France ou dans le reste du monde ;
- ✓ de diffuser les coordonnées de ses membres sur Internet ;
- ✓ de promouvoir, de quelque façon que ce soit, les techniques du massage de relaxation ;
- ✓ d'inciter ses membres à encourager leurs clients à adhérer à une association d'usagers du massage de relaxation, support indispensable à une reconnaissance de la profession ;
- ✓ d'être un interlocuteur privilégié des pouvoirs publics et des administrations.

ARTICLE 3 - Siège social

Le siège social est fixé au 16 boulevard Saint-Germain 75005 PARIS.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 - Durée

La FFMTR est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 - Admission

Pour faire partie de la FFMTR, il faut être agréé par le Bureau, qui statue lors de ses réunions sur les demandes d'admission présentées. Ses décisions ne seront pas motivées. Le montant des cotisations est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 6 - Membres de la Fédération

La FFMTR se compose de membres fondateurs, de membres adhérents, de membres d'honneur et de membres bienfaiteurs. Ces membres peuvent être des personnes physiques ou morales.

Sont membres fondateurs, dans l'ordre alphabétique :

- ✓ Docteur Arnaud COCAUL
- ✓ Eric DARVES-BORNOZ
- ✓ Bertrand MICHAUT
- ✓ Docteur Daniel PENOEL

Ils sont dispensés de cotisation. Ils ont voix délibérative.

Sont membres adhérents ceux qui pratiquent professionnellement le massage traditionnel de relaxation à plein temps ou à temps partiel et versent une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration. Ils ont voix délibérative.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à la FFMTR. Ils sont dispensés de cotisation. Ils ont voix consultative.

Sont membres bienfaiteurs ceux qui s'intéressent aux actions de la FFMTR et versent une cotisation annuelle fixée chaque année par le Conseil d'Administration. Ils ont voix consultative.

ARTICLE 7 – Radiation

La qualité de membre se perd par :

- ✓ la démission ;
- ✓ le décès ;
- ✓ la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé(e) ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 8 – Ressources

Les ressources de la FFMTR comprennent :

- ✓ les cotisations des membres ;
- ✓ les dons divers manuels ;
- ✓ les subventions de l'Etat, des Collectivités Territoriales et de tout autre Organisme ;
- ✓ les recettes provenant de la vente de produits ou de services ;
- ✓ d'autres ressources qui ne soient pas contraires aux règles en vigueur.

ARTICLE 9 – Conseil d'Administration

La FFMTR est dirigée par un Conseil d'Administration (CA) de deux à sept membres, élus pour deux années par l'Assemblée Générale (AG). Les membres sont rééligibles. Le CA étant renouvelé chaque année par moitié, les membres sortants sont désignés la première année par tirage au sort. A des fins de pluralité, le CA ne peut être composé de plus de trois membres issus d'une même et unique formation.

En cas de places vacantes, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Le remplacement définitif intervient à l'AG suivante.

Le CA choisit parmi ses membres un Bureau composé d'au minimum un Président et un Trésorier.

Et s'il y a lieu, un Secrétaire et un Vice-Président ;

ARTICLE 10 – Réunions et attributions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du Président ou à la demande d'au moins un quart de ses membres. Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si plus de la moitié de ses Administrateurs sont présents.

Le vote par procuration est autorisé. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante. Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Le Conseil d'Administration :

- ✓ veille aux suites des décisions prises en AG ;
- ✓ contrôle la gestion des membres du Bureau ;
- ✓ fixe le montant des cotisations ;
- ✓ défend la politique et les orientations générales de la Fédération ;
- ✓ arrête les budgets et contrôle leur exécution ;
- ✓ prononce l'exclusion éventuelle de membres.

Des remboursements de frais pourront être accordés sur justificatif selon les règles fixées par le CA.

ARTICLE 11 – Attributions du Bureau

Il assure le bon fonctionnement et la gestion de la Fédération.

Le Président a qualité pour ester en justice au nom de la Fédération. Il représente la Fédération dans tous les actes de la vie civile et conclut tous les accords. Il préside toutes les Assemblées. En cas d'empêchement, il est remplacé par un membre du CA ou du Bureau. Dans le cas de délégation, même partielle, de ses pouvoirs, il en informe le Bureau.

Le Trésorier est chargé de tenir la comptabilité de la Fédération. Il perçoit les recettes et effectue les paiements avec l'autorisation du Président. En cas d'empêchement, il est remplacé par un Membre du CA ou du Bureau.

Le Secrétaire est chargé de rédiger les procès-verbaux des réunions du CA et de l'AG. En cas d'empêchement, il est remplacé par une personne désignée par le Bureau.

ARTICLE 12 – Assemblée Générale ordinaire

L'AG ordinaire comprend tous les membres à jour de leur cotisation à quelque titre qu'ils soient affiliés à la Fédération. Elle se réunit une fois par an à la demande du Président ou des deux tiers du CA.

Quinze jours avant la date fixée par le CA, les membres sont convoqués par lettre simple indiquant l'ordre du jour. Ne seront traitées lors de l'AG, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Le Président, assisté le cas échéant, des membres du CA préside l'AG et expose la situation morale de la Fédération.

Le Trésorier rend compte de la gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est ensuite procédé à l'examen des autres points de l'ordre du jour puis s'il y a lieu, à l'élection des membres du CA sortants, au scrutin secret. Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

L'AG ne délibère valablement que si la moitié au moins des membres la composant sont présents ou représentés. Le nombre de pouvoirs détenus valablement par les membres n'est pas limité.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée une nouvelle fois dans le mois qui suit la date fixée pour la première. Elle délibère alors valablement à la majorité absolue des suffrages exprimés, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

ARTICLE 13 – Assemblée Générale extraordinaire

L'AG extraordinaire se prononce sur les modifications à apporter aux statuts et la dissolution éventuelle de la Fédération. Elle se réunit à la demande du Président, ou des deux tiers du CA, ou de la moitié plus un des membres adhérents.

Les décisions ne sont prises valablement que si la moitié au moins des membres sont présents ou représentés. Les délibérations sont prises alors à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée une nouvelle fois dans le mois qui suit la date fixée pour la première. Elle délibère alors valablement à la majorité absolue des suffrages exprimés, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

ARTICLE 14 – Charte éthique professionnelle et règlement intérieur

Une charte éthique professionnelle et un règlement intérieur sont établis par le CA. Ils sont destinés à fixer les modalités d'exécution des présents statuts et des activités de la Fédération.

ARTICLE 15 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'AG extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci. L'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

ARTICLE 16 – Dispositions transitoires

Bertrand MICHAUT, en qualité de Président et Trésorier, Eric DARVES-BORNOZ, en qualité de Vice-Président, sont chargés de l'administration de la FFMTR. Ils ont tout pouvoir pour effectuer les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi.

Fait à Paris, le 18 mai 2007

ANNEXE

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE AXA

Les documents suivants sont destinés aux praticiens souhaitant souscrire à l'assurance partenaire proposée par la FFMTR.

Si vous disposez déjà d'une assurance responsabilité civile professionnelle, joignez simplement à votre dossier une copie de votre attestation en cours de validité.



Agence PHILIPPE ZADOK

Assurance – Placement – Banque

14 RUE DES SABLONS 75116 PARIS

Tél 01 43 59 48 11 / Fax 01 43 59 82 00

Port 07 49 55 06 07

agence.zadok@axa.fr

N° ORIAS (www.orias.fr) : 18006933

Document à retourner signé à la FFMTR

- ☐ Paiement mensuel – joindre un RIB
- ☐ Paiement annuel – joindre un chèque (à l'ordre de Philippe Zadok)

Bulletin de souscription simplifiée
Responsabilité civile Métiers du Bien-Etre et/ou pratiques de soins non-médicaux
dont le chiffre d'affaires est inférieur ou égal à 200 000 €

Informations Générales sur le proposant

Dénomination sociale, forme juridique :

Adresse du siège social :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

Email :

Date de création de l'entreprise : / /

N° Siret (obligatoire) :

Numéro de client AXA Entreprises (le cas échéant) :

Désignation des personnes physiques ou morales devant la qualité d'assuré :

Chiffre d'affaires annuel hors taxes : €

Déclarations du proposant

Le proposant déclare :

- Ne pas avoir connaissance d'événements susceptibles d'engager sa responsabilité au cours des CINQ dernières années ;
- Ne pas avoir fait l'objet de résiliation pour sinistre ;
- Ne pas renoncer à ses droits à recours envers ses cocontractants et ne pas accepter dans ses contrats de clauses d'aggravation de responsabilité (obligation de résultat ou de performance, transfert de responsabilité, clause pénale)
- Formaliser par écrit ses engagements contractuels vis-à-vis de ses clients et leur demander de consentir par écrit aux prestations proposées.
- Ne pas réaliser de prestations avec des enfants de moins de 3 ans
- Réaliser un Chiffre d'Affaires annuel hors taxe inférieur à 200 000 euros ;
- Travailler en France
- Ne pas être assuré par AXA ni avoir déjà interrogé un intermédiaire auprès d'AXA

- Ne pas réaliser les activités suivantes : Acupuncture, Alimentation restrictive, Anthroposophie, Atlas Profilax, Biologie Globale, Métiers de l'Esthétique, Bol d'air Jacquier, méthode Carton, Chromatothérapie Méthode Agrapart, Constellations Familiale et systématiques, Cryolipolyse, Cryothérapie, Dermographie, Dermopigmentation, Dry needling, Etiothérapie, Electrolipolyse, Endermologie, Ennéagramme, Ethiothérapie, Electropuncture, Hirudothérapie, Homéopathie, Hydrotomie percutanée, Irologie, Kangatraining, Gesret, Héliothérapie, Méthode Mézières, Microkinésithérapie, Méthode NAET, Séxothérapie, Méthode Pédovan, Peelng, Plasma de Quinton, Physiothérapie, Psychogénéalogie, Ostéothérapie, Oligothérapie, Organothérapie, Organométire, neuralthérapie, méthode nimromathie, Technique de Lakowski, méthode Lung-Yu, Lyse adipocytaire, Tecar Thérapie, Thérapie nutritionniste et micro-nutrition, méthode Tomatis, Tests de Vernes, Vertébrothérapie, Wim Hof, Auxioliothérapie, Massages pour femmes enceintes, cours de portage, bains bébé, conseillère en lactation et sommeil, reflexes archaïques, Tantrisme

Le proposant certifie exactes les déclarations ci-dessus et remplit ainsi les conditions de cette offre ?

☐ oui ☐ non

Cotisation (merci de cocher la ou les cases correspondant à votre choix)

- ☐ **1 Activité réalisée** : La cotisation est forfaitaire. Son montant annuel est de **55 euros**, frais et taxes en sus, soit **95,95 euros** frais et taxes d'assurance inclus.
- ☐ **Plusieurs activités** : La cotisation est forfaitaire. Son montant annuel est de **80 euros**, frais et taxes en sus, soit **123,20 euros** frais et taxes d'assurance inclus

Les conditions de garantie et de tarif ayant été établies sur la base d'un chiffre d'affaires annuel inférieur ou égal à 200.000€, les parties conviennent de revoir ces conditions si le chiffre d'affaires réalisé par l'assuré excède ce montant.

- ☐ Equithérapie – ZOOTHERAPIE - Surprime de 20€TTC et ajout de la garantie Animaux confiés 20 000€, franchise 450€
- ☐ **Protection juridique** : cotisation à **83,45 euros** pour l'année – **merci de compléter les informations ci-dessous si vous souscrivez à la protection juridique**

INFORMATIONS À COMPLÉTER POUR LA PROTECTION JURIDIQUE

DÉCLARATIONS

En vue de l'établissement des Conditions particulières du contrat (formule Essentielle), l'assuré déclare :

- Exercer l'activité suivante :
- Employer de 0 à 1 salarié
- Réaliser chiffre d'affaires annuel compris entre 0 et 500 000 €.

Le proposant certifie exactes les déclarations ci-dessus et remplit ainsi les conditions de cette offre simplifiée :

Oui ☐ Non ☐

Si vous ne remplissez pas l'une ou l'autre des conditions susvisées, nous vous remercions de nous préciser, pour une tarification sur mesure de la Protection Juridique proposée :

Votre CA annuel H.T. :

Le nombre de vos salariés :

COTISATION

Cotisation annuelle offre Protection Juridique : **83,45 € TTC.**

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les conditions de garantie et de tarif ayant été fixées suivant un chiffre d'affaires annuel et un effectif de salariés, l'assuré s'engage, en cas de dépassement des seuils susvisés, à déclarer auprès de l'assureur le chiffre d'affaires réalisé et le nombre de salariés. En cas de non-déclaration des dépassements de ces seuils, l'assureur pourra appliquer les sanctions prévues à l'article L113-8 (nullité du contrat en cas de mauvaise foi de l'assuré) et à l'article L113-9 du Codes des assurances (en l'absence de mauvaise foi de l'assuré, résiliation du contrat et/ou réduction d'indemnités en cas de sinistres).

Outre les exclusions spécifiées aux conditions générales, ne sont pas garantis :

- les litiges opposant le bénéficiaire de la garantie à son syndicat ou à sa fédération ;
- les litiges entre les adhérents du syndicat ou de la fédération.

Montant Des Garanties et Des Franchises

Les montants d'indemnisation et les franchises sont fixés par sinistre, sauf lorsque la mention « par année d'assurance » figure au tableau ci-dessous.

Lorsque le montant de la garantie est fixé par année d'assurance, il s'entend quel que soit le nombre de sinistres touchant une même année d'assurance. Il s'épuise au fur et à mesure des règlements effectués.

Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 5.3 des conditions générales.

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES par sinistre
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après) Dont :	10.000.000 € par année d'assurance	
• Dommages corporels	10.000.000 € par année d'assurance	NEANT
• Dommages matériels et immatériels Consécutifs confondus	1.200.000 € par année d'assurance	280€
• Dommages immatériels non consécutifs	150 000 € par année d'assurance	450 €
• Dommages matériels et immatériels consécutifs causés aux biens confiés	20 000 € par année d'assurance	100 €
Autres garanties :		
Faute inexcusable (dommages corporels)	2.000.000 € par année d'assurance dont 1.000 000 € par sinistre	380 euros
RC Dépositaire (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre	120 €
Atteinte accidentelle à l'environnement (article 3.4 des conditions générales)	1.000.000 € par année d'assurance	1.500 euros
Atteinte à l'environnement accidentelles tous Dommages confondus dont : Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention° et responsabilité environnementale)	100.000 € par année d'assurance	400 euros
Défense (art 4 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon la franchise de la garantie mise en jeu
Recours (art 4 des conditions générales)	20.000 € par litige	Seuil d'intervention : 380 euros

Mentions légales

Je reconnais avoir été informé(e), conformément à l'Article 32 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée :

Du caractère obligatoire des réponses aux questions posées pour l'établissement des Conditions Particulières ainsi que des conséquences qui pourraient résulter d'une omission ou d'une fausse déclaration prévues aux Articles L 113-8 (nullité du contrat) et L 113-9 (réduction des indemnités) du Code des Assurances.

Que les destinataires des données personnelles me concernant sont d'une part, et en vertu d'une autorisation de la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés, les collaborateurs de l'assureur, responsable du traitement, tant en France qu'au Maroc, dont la finalité est la souscription, la gestion et l'exécution des contrats d'assurance et d'autre part, ses intermédiaires, réassureurs, organismes professionnels habilités ainsi que les sous-traitants missionnés.

Que mes données peuvent être utilisées dans la mesure où elles sont nécessaires à la gestion et à l'exécution des autres contrats souscrits auprès de lui ou auprès des autres sociétés du groupe auquel il appartient.

Que je dispose d'un droit d'accès et de rectification auprès d'AXA – Service Information Clients – 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex pour toute information me concernant.

Que les données recueillies par l'assureur lors de la souscription et des actes de gestion peuvent être utilisées par le Groupe AXA à des fins de prospection commerciale. Je peux m'y opposer en écrivant à l'adresse indiquée ci-dessus.

Fait à : _____,

le :

Date d'effet souhaitée :

Date d'échéance souhaitée :

**Signature et fonctions du représentant légal de la société
proposante précédées de la mention « lu et approuvé », et
cachet commercial de la société proposante**

La garantie prendra effet à la date souhaitée par le souscripteur, sous réserve d'avis contraire de l'assureur **dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la date de réception par la compagnie du bulletin de souscription.**

Les garanties du contrat MA PROTECTION JURIDIQUE PRO-PME ESSENTIELLE

Garanties	Domaines	Délais de carence	Seuils d'intervention	Nombre d'interventions	Prise en charge
Une question ?					
Information juridique Orientation dans les démarches Mise à disposition de courriers et formulaires personnalisables Recherche d'aides et subventions	■ Activité professionnelle garantie	■ Aucun	■ 0 €	■ Illimité	-
Un litige ?					
Aide à la résolution des litiges à l'amiable Intervention auprès de la partie adverse	■ Clients ■ Fournisseurs ■ Concurrents ■ Recouvrement de créance ■ Salariés ■ Locaux professionnels ■ Travaux ■ Biens mobiliers professionnels	■ Aucun sauf ■ Salariés 3 mois ■ Travaux 6 mois	■ 465 € ⁽¹⁾	■ Illimité sauf ■ Recouvrement de créance 1 par année d'assurance	■ 32 000 € par litige sauf ■ Salariés 6 400 € par litige ■ Action de groupe contre l'assuré 4 400 € par litige
Mise en œuvre de la procédure judiciaire Prise en charge des frais de justice	■ Voisinage ■ Administration, organismes sociaux ■ Protection pénale de l'entreprise et du dirigeant ■ Défense pénale des salariés ■ Action de groupe contre l'assuré				

Les montants ci-dessus sont exprimés HT.

(1) Montant indexé - valeur 2025.

Les montants de prise en charge des frais de justice

Pour tout litige, nous prenons en charge les frais et honoraires d'avocats à hauteur des montants H.T. ci-dessous (frais de secrétariat, photocopies, consultations et déplacements compris), à hauteur d'un montant global de 32 000 €.

Assistance en phases amiable et judiciaire, comprenant les modes alternatifs de règlement des différends		
■ Démarches amiables si l'assistance d'un avocat est imposée par la loi ou en cas de conflit d'intérêt	570 €	Par litige, comprenant la transaction ayant abouti à un protocole
■ Arbitrage		
■ Assistance à procédure participative		
■ Expertise judiciaire	480 €	Par réunion, comprenant la rédaction, la réponse aux dires et la transaction
■ Conciliation et médiation		
■ Recours pré-contentieux en matière administrative et fiscale	650 €	Pour l'ensemble des interventions
■ Commissions administratives ou disciplinaires	650 €	Par litige
■ Saisine d'un fonds de garantie, fond d'indemnisation ou organisme assimilé	380 €	Par litige
Première instance, hors contentieux pénal		
■ Référé	780 €	Par litige
■ Requête		
■ Tribunal judiciaire	1 300 €	Par litige
■ Procédure accélérée au fond		
■ Tribunal de commerce		
■ Tribunal administratif		
■ Conseil de Prud'hommes (comprenant le départage)		
■ Autres juridictions non mentionnées (comprenant le juge de l'exécution et demandes d'exécution administrative)	970 €	Par litige
Appel et hautes juridictions		
■ Appel dans toutes les matières (comprenant requête et référé)	1 300 €	Par litige
■ Recours devant le premier président de la Cour d'appel, recours contre l'ordonnance du juge de la mise en état	300 €	Par litige
■ Cour de cassation		
■ Conseil d'Etat	3 480 €	Par litige
■ Cour de justice de l'Union Européenne		
■ Cour européenne des droits de l'homme		
Contentieux pénal et disciplinaire		
■ Dépôt de plainte avec constitution de partie civile de l'assuré	480 €	Par litige, comprenant la transaction pénale
■ Toutes mesures alternatives aux poursuites		
■ Comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité		
■ Garde à vue	1 300 €	Pour l'ensemble des interventions
■ Assistance avant mesure d'instruction, hors garde à vue	340 €	Par litige, comprenant auditions, confrontation et consultation du dossier pénal
■ Procédure d'instruction	530 €	Pour l'ensemble des interventions
■ Tribunal de police		
■ Tribunal correctionnel comprenant le renvoi sur intérêts civils	970 €	Par litige
■ Cour d'Assises		
■ Cour criminelle départementale	2 200 €	Par litige
■ Cour d'assises d'appel		